

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET  
SÉANCE du 6 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline GILBERT

**Date de convocation** : 30 janvier 2025

**Présents** : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

M. Éric ROBIN pouvoir à Mme Sandrine POURTAU

Mme PERES Marie-Claire pouvoir à Mme BUREAU Angélique

**Délibération n°DCM-2025-08  
Approbation du Compte financier unique 2024 - CHAUFFERIE SPIC**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	13 237,32 €	33 872,54 €	47 109,86 €
Recettes 2024	10 649,00 €	39 070,60 €	49 719,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	-2 588,32 €	5 198,06 €	2 609,74 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-12 410,24 €	-2 922,27 €	-15 332,51 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-14 998,56 €	2 275,79 €	-12 722,77 €
RAR	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>-14 998,56 €</b>	<b>2 275,79</b>	<b>-12 722,77 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Chaufferie,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

016-211603030-20250206-DCM\_2025\_08-DE  
Reçu le 07/02/2025

**Oui cet expose, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Vote pour : 7

Votes contre : 0

Abstentions : 0:

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la CHAUFFERIE SPIC de Saint-Bonnet
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Sandrine POURTAU



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)